



Lille, le 28 mars 2022

NON !

Nous ne sommes pas des contrôleurs judiciaires !!

Le 18/02/22, la CGTIP prenait connaissance de la revalorisation des traitements des travailleurs de l'accompagnement social à hauteur de 183 euros mensuels.

Comme oubliés dans ce projet, c'est donc à juste titre que la CGTIP interpellait la DAP pour que soit attribuée cette revalorisation aux travailleurs des SPIP.

Les casquettes « justice » ou « pénitentiaire » ne doivent pas faire oublier à la DGAFP notre mission première qui est la prévention de la récidive via un accompagnement social-éducatif, comme le rappelle notamment l'article 4 du Décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, portant sur les missions des CPIP ainsi rédigé « (...) Compte tenu de leur expertise en matière de décisions de justice et d'accompagnement socio-éducatif ».

Face à la négation ou à la méconnaissance de nos missions par la DGAFP, nous demandons que soit reconnu notre engagement en tant que travailleurs sociaux et ainsi que la revalorisation de 183 euros soit actée pour le travail d'accompagnement socio-éducatif que nous effectuons au quotidien.